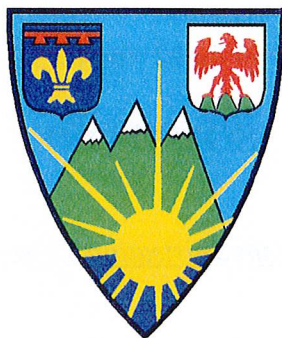


ALPES MARITIMES



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DU
**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

N° 60 du 22 janvier 2013

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES MARITIMES**

N° 60 du 22 janvier 2013

SOMMAIRE

Page 2

Délibérations prises par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Séance du conseil d'administration du 7 décembre 2012. **03**

Arrêtés

Administration générale

Arrêté SDIS n° 12-7784 du 19 décembre 2012 fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes. 07

Ressources Humaines

Arrêté SDIS n° 12-7951 du 21 décembre 2012 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. 15

Arrêté SDIS n° 12-7968 du 21 décembre 2012 relatif au tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels. 17

Les actes administratifs publiés dans le présent recueil peuvent être consultés sur demande au siège de l'établissement, 140, avenue Maréchal de Lattre de Villeneuve-Loubet.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

12-37 Décision modificative n° 2 de 2012 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé la présente décision modificative n° 2 de 2012, d'un montant total de 0 €, selon le niveau de vote suivant :

- niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- niveau du chapitre pour la section d'investissement.

12-38 Projet de budget primitif 2013 - budget principal

Le conseil d'administration a approuvé le présent budget primitif 2013 du budget principal d'un montant total de 159 704 252 € soit 142 404 252 € en section de fonctionnement et 17 300 000 € en section d'investissement selon le niveau de vote du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

12-39 Projet de budget primitif 2013 - budget annexe relatif aux cantines

Le conseil d'administration a approuvé le présent budget primitif 2013 du budget annexe relatif aux cantines d'un montant total de 840 700 € soit 811 700 € en section de fonctionnement et 29 000 € en section d'investissement selon le niveau de vote du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

12-40 Programme prévisionnel d'équipement 2013

Le conseil d'administration a adopté le programme prévisionnel d'équipement 2013 du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour un montant de 14.329.556 €.

12-41 Marchés publics - autorisation de signer les marchés

Le conseil d'administration a autorisé, M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière pour les affaires décrites ci-dessus à :

- à lancer les procédures de passation formalisées pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre du groupement de commande avec le Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après, le SDIS 06 en étant le pouvoir adjudicateur, ou dans le cadre du groupement de commande entre les SDIS de la zone sud ;
- à passer et signer les accords-cadres et marchés issus de ces procédures formalisées ;
- à prendre toutes décisions d'exécutions de ces marchés, dont les avenants techniques sans incidence financière ou ne dépassant pas 5% du montant initial, et, si besoin, la résiliation de ces marchés, conformément au CCAG applicable, à l'exception toutefois des protocoles transactionnels à caractère financier qui excèderaient les conditions du marché initialement autorisé par le CASDIS.

12-42 Autorisation de résilier le marché n° 11L086, lot n° 6 'menuiseries' de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Mougins

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à procéder à la résiliation conformément au CCAG Travaux et aux frais et torts exclusifs du titulaire.

12-43 Subventions aux associations - exercice 2013

Le conseil d'administration a octroyé, pour l'année 2013, les subventions suivantes pour un montant total de 230.725 € :

- 173.000 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes,
- 49.000 € à l'Amicale de l'état-major du SDIS06,
- 2.925 € à l'Association départementale des amateurs radio au service de la sécurité civile des Alpes-Maritimes,
- 5.800 € à l'œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé M. le président à signer les conventions à intervenir respectivement avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Alpes-Maritimes et l'Amicale de l'état-major du SDIS 06.

12-44 Convention surveillance des baignades 2013

Le conseil d'administration a approuvé le renouvellement du dispositif relatif à la surveillance des baignades pour la période estivale 2013 et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer une convention avec les communes concernées.

12-45 Convention avec le département des Alpes-Maritimes pour le partenariat en matière de médecine préventive

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, avec le Département des Alpes-Maritimes, la convention relative à la poursuite d'une expérimentation de partenariat en matière de médecine préventive pour l'année 2013.

12-46 Organisation d'un concours externe de sapeurs-pompiers professionnels de 1ère classe

Le conseil d'administration a autorisé M. le président du conseil d'administration à co-organiser avec le SDIS des Bouches du Rhône le concours de sapeurs-pompiers professionnels de 1^{ère} classe et à signer la convention y afférent.

12-47 Créations, transformations et suppressions d'emplois

Le conseil d'administration a approuvé, dans le cadre des adaptations de l'effectif, des avancements de grades au choix et au titre de la promotion interne :

- la création des emplois des cadres d'emplois des filières administrative et technique par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale des quotas autorisés au 1^{er} janvier 2013 et permettant de répondre aux besoins des services ;
- la création des emplois de la filière sapeurs-pompiers professionnels par suppression des emplois correspondants pourvus à hauteur maximale pour les agents remplissant les conditions d'ancienneté et détenant les unités de valeurs nécessaires afin de répondre aux besoins du corps départemental,

et a donné un avis de principe favorable à la convention de mise à disposition d'un agent du conseil général.

12-48 Détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade des filières sapeurs-pompiers professionnels et administrative et techniques

Le conseil d'administration a adopté l'ensemble des propositions relatives à la détermination des ratios de promotion pour les avancements de grade des catégories A, B et C pour les filières sapeurs-pompiers professionnels, administrative et technique.

12-49 Plan de formation hors référentiel sapeurs-pompiers pour l'année 2013

Le conseil d'administration a adopté le plan de formation des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes pour l'année 2013.

12-50 Calendrier des formations sapeurs-pompiers 2013

Le conseil d'administration a approuvé le calendrier 2013 des formations de sapeurs-pompiers, ainsi que les tarifs correspondants, étant précisé que l'exécution de ce plan s'inscrira dans les limites financières prévues au budget primitif 2013.

12-51 Gestion financière des formations initiales suivies par les sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil d'administration a autorisé le versement, à compter du 1^{er} janvier 2013, des indemnités inhérentes aux formations initiales à l'issue de chaque phase, uniquement aux stagiaires qui auront validé l'intégralité du cursus prévu.

12-52 Aménagement des règles de rémunération en indemnités des activités de sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil d'administration a donné un avis favorable aux dispositions relatives aux règles de rémunération en indemnités des activités de sapeurs-pompiers volontaires étant précisé que toute modification des textes réglementaires susceptible d'intervenir ultérieurement sera mise en œuvre avec effet immédiat et fera l'objet d'une communication aux instances paritaires compétentes.

12-53 Accompagnement des parcours professionnels

Le conseil d'administration a approuvé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2013, du CAPA au sein du corps départemental et le rattachement de 40 demi-journées d'éducateurs physiques et sportifs chargés du passage des tests et de leur évaluation avec le service de médecine professionnelle du service de santé et de secours médical, et a acté la communication sur la démarche d'accompagnement professionnel.

12-54 Mise en oeuvre du service civique

Le conseil d'administration a donné un avis favorable pour la mise en œuvre de service civique au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du 1^{er} janvier 2013 et a autorisé M. le président du conseil d'administration à demander le renouvellement de l'agrément au-delà du 26 septembre 2013.

12-55 Modification des modalités de versement de la prestation mutuelle

Le conseil d'administration a adopté les dispositions proposées par le comité technique à titre transitoire pour l'année 2012.

12-56 Règlement d'habillement des sapeurs-pompiers

Dossier retiré.

12-57 Propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le conseil d'administration a approuvé la proposition de M. le payeur départemental d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables, pour un montant de 26.169,60 € au titre des années 1999 à 2004.

12-58 Ouverture d'une ligne de trésorerie

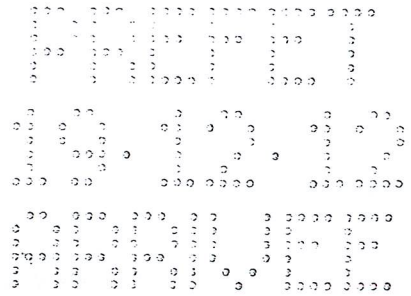
Le conseil d'administration a décidé de donner une suite favorable à l'ouverture des 2 lignes de trésorerie suivantes dont les contrats auront une prise d'effet au plus tard en date du 04/01/2013 :

Etablissements	CAISSE D'EPARGNE	SOCIETE GENERALE
Intitulé	« Ligne de crédit de trésorerie »	« Ligne de crédit de trésorerie »
Montant	Maximum 8 000 000 €	Maximum 4 000 000 €

et a autorisé M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autres délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**



**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes**

Arrêté SDIS n° 12-7784

fixant la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite pour les échelles pivotantes combinées ou séquentielles du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Vu le code du travail ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

Sur proposition de M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont inscrits sur la liste des agents manipulateurs de moyens élévateurs articulés bénéficiant d'une autorisation de conduite des échelles pivotantes combinées ou séquentielles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, les personnels dont les noms suivent :

VOIR TABLEAU CI-JOINT

Article 2 :

L'arrêté SDIS n° 12-3425 du 21 juin 2012 est abrogé.

Article 3 :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 18 décembre 2012

POUR AMPLIATION

***Pour le président et par délégation,
le directeur départemental des services
d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,***

***Pour le président et par délégation,
Le directeur administratif et financier,***

SIGNE : Colonel Patrick BAUTHEAC

JOEL SCHERRER



AUTORISATION DE CONDUITE des Moyens Elevateurs Articulés du SDIS des Alpes-Maritimes



Liste des Conducteurs Echeliers et/ou Opérateurs en nacelle validés par Echelle Pivotante Combinée ou Séquentielle

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 -C145
AGUILERA	JEAN CHARLES	8568	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
BATUT	FREDERIC	8931	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
BERTRAND	DAVID	8637	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
BONNOME	LAURENT	7797	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X
CHATELAIN	HUGO	6343	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
DEPO	GUILLAUME	10378	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
EMERY	CEDRIC	9636	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GAUBERT	VINCENT	9164	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GHILARDI	LAURENT	9649	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GIORDANO	SERGE	9807	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
GIRARD	YANN	8148	SUD	BON VOYAGE				X	X
LAZZARINI	FREDERIC	5989	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
MAURIN	ARNAUD	6174	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
MINGHELLI	BRUNO	5328	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
PALLESCHI	WILLIAM	4787	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
PAZZAGLI	ERIC	5381	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
PLANEL	NICOLAS	8182	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
PRADIER	JEAN-MICHEL	2936	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
RAIBAUT	OLIVIER	5357	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
REY	DOMINIQUE	5596	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
ROLANDO	PIERRE	8043	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
ROCHETTE	DAVID	11195	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
ROSPERT	GEORGES	3726	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
SCHAEFFER	SYLVAIN	12564	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
SOREL	ALAN	9705	SUD	BON VOYAGE	X	X		X	X
VERRECCHIA	CEZAR	8384	SUD	BON VOYAGE				X	X
VINCENT	MARC	4790	SUD	BON VOYAGE	X	X	X	X	X
BAUD	LAURENT	6323	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
CARRE	RENAUD	12095	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
CESA	STEPHANE	5838	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
DAL PONT	FREDERIC	9460	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
DE BARROS	ANTHONY	7846	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
FABRE	JEROME	4367	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
FALZON	VINCENT	7995	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
FORET	SEBASTIEN	9361	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
FRION	FABRICE	4497	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
GAZIELLO	DAVID	4755	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
GIRIBONE	JEAN MARC	887	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
GUARY-SIMEONI	CEDRICK	8087	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 - C145
HENRY	SEBASTIEN	5861	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
MAXIMIL	DAVID	7942	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
MERLO	MARC	6380	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
MICHEL	SYLVAIN	5841	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
MINETTO	ALAIN	5578	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
MORETTO	BASTIEN	8351	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
PASQUALONE	MICHEL	6172	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
PESCE	MICHAEL	7003	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
PIEDBOURG	EMMANUEL	6653	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
PUYO	HENRI	10460	SUD	MAGNAN	X	X	X	X	X
POLOU	SEBASTIEN	7414	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
PORTIER	NICOLAS	7299	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
PRADERE	CHRISTOPHE	12000	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
SICHERE	PHILIPPE	4653	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
VLASIC	LUDOVIC	6709	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
ZAULI	GREGORY	5441	SUD	MAGNAN	X	X		X	X
BARET	MARC	3111	SUD	FODERE	X	X		X	X
CASSINI	CYRIL	10144	SUD	FODERE	X	X		X	X
CERESOLA	FABRICE	6274	SUD	FODERE	X	X		X	X
COQUAND	ANTOINE	7941	SUD	FODERE	X	X		X	X
DADONE	SEBASTIEN	6188	SUD	FODERE	X	X		X	X
FAGOT	PIERRE-VINCENT	8340	SUD	FODERE	X	X		X	X
FERLONI	STEPHANE	5839	SUD	FODERE	X	X		X	X
FONDACARO	ERIC	9120	SUD	FODERE	X	X		X	X
FOSSAT	HERVE	3994	SUD	FODERE	X	X	X	X	X
FUGIER	JEREMY	10697	SUD	FODERE	X	X		X	X
GOMES	LAURENT	10714	SUD	FODERE	X	X		X	X
GUERIN	FREDERIC	9652	SUD	FODERE	X	X		X	X
ISOARDO	JEREMY	7750	SUD	FODERE	X	X		X	X
LABBE	SEBASTIEN	9506	SUD	FODERE	X	X	X	X	X
LALLEMENT	GERALD	7073	SUD	FODERE	X	X	X	X	X
LAVACCA	PHILIPPE	5355	SUD	FODERE	X	X		X	X
MULE	LIONNEL	2860	SUD	FODERE	X	X		X	X
NOUAZE	STEPHANE	8551	SUD	FODERE	X	X		X	X
PARODI	YANN	8682	SUD	FODERE	X	X		X	X
PEDRAZZI	DAVID	4250	SUD	FODERE	X	X		X	X
RIBERO	CEDRIC	6650	SUD	FODERE	X	X		X	X
ROBBI	THIERRY	6452	SUD	FODERE	X	X		X	X
ROUGEOT	ERIC	6341	SUD	FODERE	X	X		X	X
REANO	EDOUARD	2881	SUD	FODERE	X	X		X	X
SCHIELOTTI	SEBASTIEN	9156	SUD	FODERE	X	X		X	X
FALICON	RENAUD	6202	SUD	ST ISIDORE	X	X		X	X
ANDREU	STEPHANE	10001	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X
ASTEGIANO	CYRIL	6531	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X
BELLETTINI	PHILIPPE	1502	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X
BERGIRON	HERVE	5785	OUEST	GRASSE	X	X	X	X	X

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 - C145
BOJ	FREDERIC	6215	OUEST	GRASSE	O	O	O		
BOUHADDA	EMMANUEL	3735	OUEST	GRASSE	X	X	X		
CAILLEREZ	FREDERIC	5746	OUEST	GRASSE	X	X	X		
DUBOIS	CHRISTIAN	8548	OUEST	GRASSE	X	X	X		
FERRACCI	ARNAUD	6288	OUEST	GRASSE	X	X	X		
FRANCESCHI	JEAN-LOUIS	366	OUEST	GRASSE	X	X	X		
GELOT	OLIVIER	6884	OUEST	GRASSE	X	X	X		
HIGO	PIERRE	368	OUEST	GRASSE	X	X	X		
GIOVINAZZO	THIERRY	6631	OUEST	GRASSE	X	X	X		
GOSSE	MATHIAS	4154	OUEST	GRASSE	X	X	X		
GRAZIANI	ANDRE	3049	OUEST	GRASSE	O	O	O		
LECLUSE	DAVID	10278	OUEST	GRASSE	X	X	X		
MADELAINÉ	MATHIEU	8380	OUEST	GRASSE	X	X	X		
MAILLAN	DIDIER	1582	OUEST	GRASSE	X	X	X		
MARCUCCI	JORIS	7681	OUEST	GRASSE	X	X	X		
MARIANI	THIERRY	4537	OUEST	GRASSE				X	X
NIRANI	HERVE	4825	OUEST	GRASSE	X	X	X		
NOIROT	REMY	5082	OUEST	GRASSE	X	X	X		
PARGNY	JEROME	8034	OUEST	GRASSE	X	X	X		
PIQUARD	JEAN-LOUIS	8479	OUEST	GRASSE	X	X	X		
PRIVAT	GERALD	9595	OUEST	GRASSE	X	X	X		X
ROULAND	THOMAS	9309	OUEST	GRASSE	X	X	X		
AVAKYAN	CYRIL	10468	OUEST	BOCCA	X	X	X		X
BANI	YOHAN	6945	OUEST	BOCCA	X	X	X		X
BASSO	PHILIPPE	2822	OUEST	BOCCA	X	X	X		
BATTENDIER	NICOLAS	7400	OUEST	BOCCA	X	X	X		X
BEHEM	ERIC	2402	OUEST	BOCCA	X	X	X		
BERGERAND	MICKAEL	5716	OUEST	BOCCA	X	X	X		
BOSCHELLE	JEREMY	7303	OUEST	BOCCA	X	X	X		X
CAMBRESY	FABIEN	3223	OUEST	BOCCA	X	X	X		
COCHET	STEPHANE	3843	OUEST	BOCCA	X	X	X		
CREUZENET	FRANCK	6711	OUEST	BOCCA	X	X	X		
CUCCIA	ANGE	2300	OUEST	BOCCA	X	X	X		
DOYEN	NICOLAS	6287	OUEST	BOCCA	X	X	X		
DRAUSSIN	FABIEN	5749	OUEST	BOCCA	X	X	X		X
DUPONT	EMMANUEL	8564	OUEST	BOCCA	X	X	X		
FERRANDO	OLIVIER	8167	OUEST	BOCCA	X	X	X		
GILLBERT	SEBASTIEN	5364	OUEST	BOCCA	X	X	X		
GLOUSIEAU	VINCENT	8980	OUEST	BOCCA	X	X	X		
LEGUERN	BERTRAND	8449	OUEST	BOCCA	X	X	X		X
LUDWINSKI	DIDIER	4654	OUEST	BOCCA	X	X	X		
OLIVIER	JEAN-FRANCOIS	3273	OUEST	BOCCA	X	X	X		
ORTIZ	LAURENT	5400	OUEST	BOCCA	X	X	X		
SEGRETO	FREDERIC	7362	OUEST	BOCCA				X	X
SERRE	CHRISTOPHE	4799	OUEST	BOCCA	X	X	X		X
SERRE	PHILIPPE	3060	OUEST	BOCCA	X	X	X		X
TUMMEO	JOSE	3450	OUEST	BOCCA	X	X	X		X

NOM	PRENOMI	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 -C145
PINET	ALEXANDRE	7088	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
PONTE	JEAN LUC	3056	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
RICCI	GILLES	7063	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
ROBINI	MICHEL	4834	CENTRE	CAGNES/MER	O	O	O		O
ROBITAILLE	ALEXANDRE	6255	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
ROIG	CYRIL	5844	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
ROUGEOT	JACQUES	9637	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
SALAZAR	NICOLAS	8572	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
SCAZZARI	VICTOR	3941	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
SCHOROTH	FLORENT	8519	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
VALIANI	PHILIPPE	4304	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X	X	X
VAN DE WATTYNE	JEAN-PIERRE	3999	CENTRE	CAGNES/MER	X	X	X		X
ANULLIERO	GILLES	6115	CENTRE	CARROS	X	X	X		X
BOLLA	PATRICE	6117	CENTRE	CARROS	X	X	X		
BOVAS	FRANCK	3313	CENTRE	CARROS	X	X	X		
BRES	OLIVIER	7931	CENTRE	CARROS	X	X	X		
CHIABO	MICHEL	1600	CENTRE	CARROS	X	X	X		
CORNET	CHRISTOPHE	6592	CENTRE	CARROS	X	X	X		
CORRE	JEAN-PHILIPPE	7433	CENTRE	CARROS	X	X	X		
GINER	SERGE	5237	CENTRE	CARROS	X	X	X		
GIRAUD	FREDERIC	8276	CENTRE	CARROS	X	X	X		
GOLLINO	MICHAEL	10731	CENTRE	CARROS	X	X	X		
GUYENOT	PATRICK	6119	CENTRE	CARROS	X	X	X		
HENRY	ELIE	6121	CENTRE	CARROS	X	X	X		
JUDLIN	FLORAN	5450	CENTRE	CARROS	X	X	X		
LAUGIER	CHRISTOPHE	1614	CENTRE	CARROS	X	X	X		
MARINO	JEAN-LOUIS	5315	CENTRE	CARROS	X	X	X		
MEDDOUR	PASCAL	5070	CENTRE	CARROS	X	X	X		
PAIN BARRE	GUILLAUME	10719	CENTRE	CARROS	X	X	X		
POULAIN	STEPHANE	4759	CENTRE	CARROS	X	X	X		
PEIX	CYRILLE	5072	CENTRE	CARROS	X	X	X		
RAYBAUT	BRICE	7438	CENTRE	CARROS	X	X	X		
ROLLAND	JEAN-PIERRE	267	CENTRE	CARROS	X	X	X		
SARRAZIN	LAURENT	8383	CENTRE	CARROS	X	X	X		
THAON	PHILIPPE	3840	CENTRE	CARROS	X	X	X		
TONIN	CELINE	8336	CENTRE	CARROS	X	X	X		
VIGNI	RICHARD	6123	CENTRE	CARROS	X	X	X		
VITALIS	HERVE	5071	CENTRE	CARROS	X	X	X		
WOLFF	JEAN-PIERRE	6124	CENTRE	CARROS	X	X	X		
BERENGER	PATRICE	3785	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	
BERNARD	GUY	11400	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	
BERTHELEMY	JEAN-LUC	280	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	
CANAC	JEAN-FRANCOIS	6137	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	
CASOLARO	CLAUDE	4153	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	
CHAVANY	MICKAEL	8533	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	
DANE	FREDERIC	7898	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	
DANY	MANUEL	3908	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	
DESLANDES	ANTHONY	8455	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	

Mis a jour: 7 / 12 / 2012

O: Seulement Opérateur en Nacelle

NOM	PRENOM	MIAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152	E413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 -C145
DE ZALDIVAR	DAVID	6583	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
DURY	IGOR	10656	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
ESPINASSE	SEBASTIEN	8070	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
EYMAS	EMMANUEL	3819	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
GARBERO	JEAN-MICHEL	2182	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
GERIA	DIDIER	293	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
GIMENES	ERIC	161	CENTRE	ANTIBES	O	O	O	O	O
GOURIOU	FREDERIC	6455	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
LASLIER	BENJAMIN	8569	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
LOPEZ	JEAN-LUC	6421	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
LERICHE	GILLES	8505	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
MACCARI	DOMINIQUE	2206	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
MONTEROSSO	CHRISTOPHE	9319	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
MULLER	ERIC	2213	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
OTTAVI	LAURENT	4954	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
PETTORUTI	MICHEL	9095	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
RICHARD	FABIEN	6326	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
ROSSI	FREDERIC	7461	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
RUIZ	PHILIPPE	304	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
SIMON	JAMES	4951	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
VANDERBECQ	FRANS	4467	CENTRE	ANTIBES	X	X	X	X	X
ABADIE	DIDIER	12093	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
ASCONE	ANGE	463	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
AUGIER -SASSY	REMI	6426	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
BALLESTER	CHRISTOPHE	7982	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
BAREL	JEAN-LOUIS	2104	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
BARY	ETIENNE	9143	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
BONHOMME	BERNARD	99	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
BOUERI	JEAN-CLAUDE	4629	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
BOULBES	CEDRIC	8935	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
FRANCOIS	SERGE	7278	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
GEREZ	FRANCISCO	4366	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
GIORDANENGO	JEAN-LOUIS	6436	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
JACQUEMOUD	STEPHANE	5600	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
MAIFFRED	CHRISTOPHE	4145	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
MORANI	JEAN-FRANCOIS	8484	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
MOREL	TONY	820	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
PASTOR	SYLVAIN	10450	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
RICHARD	DIDIER	6996	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
ROSTAGNI	MARC	3251	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
WALLEARE	MICHEL	9411	CENTRE	VENGE	X	X	X	X	X
BONARDO	THIERRY	5627	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X	X	X
BOSCHIAN	PHILIPPE	244	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X	X	X
BOURLIASCO	SYLVAIN	8936	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X	X	X
BRUNIAS	LIONEL	8509	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X	X	X
CHIAPELLO	BENOIT	7091	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X	X	X

NOM	PRENOM	MAT	GT/GF	CIS	Echelles Macarons:				
					918 980 - B274	985 B151 - B152 B614	B413 - B569 B614	6259 - B692 B729	B770 - B840 B970-C038 -C145
DUDOIT	GILLES	3619	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
FIGARO	MAURICE	289	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
FORESTIER	YANNICK	7760	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
GUERARD	LAURENT	9827	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
HERVY	STEPHANE	5764	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
KARTNER	ROGER	3746	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
MANZONE	NICOLAS	4570	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
MOLL	SEBASTIEN	9150	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
MOSCHETTI	CYRIL	5737	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
PEREIRA	FABIEN	8508	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		X
SANTINI	MICKAEL	5146	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
SIMON	XAVIER	8744	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		
VENIAT	LAURENT	3515	CENTRE	VALLAURIS	O				
VERMEERSCH	PASCAL	309	CENTRE	VALLAURIS	X	X	X		X
HAREUX	PATRICK	8660	FORMATION	/	X	X	X		X
BUONOMANO	ROGER	353	FORMATION	/	X	X	X		X
BIANCHERI	JEAN-FRANCOIS	3021	FORMATION	/	X	X	X		
BERTHE	FRANCOIS	8312	TECHNIQUE	/	X	X	X		X
RUGGERI	THIERRY	4320	TECHNIQUE	/	X	X	X		X

Nombre total d'agents habilités: 339 dont

GT OUEST	81
GT CENTRE	142
GT SUD	81
GT EST	30
GF	5

Cagnes/Mer, le 7 décembre 2012

Le Chef du Groupement Fonctionnel Formation

Plo Commandant **FRANCH**

Lieutenant-Colonel Jean-Michel ROUSSEGUISTO



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 127951

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

CONSIDERANT :

- que la commission administrative paritaire complémentaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'est réunie le 17 décembre 2012,
- la nécessaire adéquation des besoins du service par rapport au budget de l'exercice et aux crédits inscrits à cet effet en matière de dépenses de personnel,
- le nombre d'emplois budgétaires ouverts et vacants au tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,
- les conditions d'ancienneté dans le grade et la détention des unités de valeur requises nécessaires à l'avancement au grade supérieur,

TOUTE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N° 99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

75

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **sergent de sapeurs-pompiers professionnels** est complété comme suit pour l'année 2012 :

NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
LETERTRE GABRIEL	GT SUD NICE FODERE	01/11/2012
JAUFRENEAU YANN	GT OUEST CANNES PASTOUR	01/11/2012
VILTROUVE NICOLAS	GT CENTRE CAGNES SUR MER	01/11/2012
CAVELIER DO LIVRAMENTO FELIPE	GT SUD NICE MAGNAN	01/11/2012
DALMASSO ERIC	GT EST MENTON	01/11/2012
PONS JONATHAN	GT OUEST CANNES BOCCA	01/11/2012
SASSI ALAIN	GT EST MENTON	01/11/2012
CODINA GREGORY	GT CENTRE VALLAURIS	01/11/2012
HISSELER PASCAL	GT CENTRE CAGNES SUR MER	01/11/2012
SELLERON DU COURTILLET ANGE	GT OUEST MOUGINS	01/11/2012
CARRION ANTHONY	GT CENTRE VALLAURIS	01/11/2012
COQUAND ANTOINE	GT SUD NICE FODERE	01/11/2012
DARMON NICOLAS	GT SUD NICE HANCY	01/12/2012
OLIVEIRA MICKAEL	GT CENTRE CAGNES SUR MER	31/12/2012
PUIG RENAUD	GT OUEST CANNES PASTOUR	31/12/2012
RUFFIN MARK	GT SUD NICE MAGNAN	31/12/2012

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

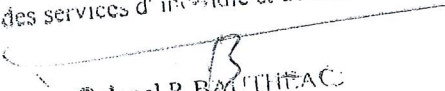
ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le

21 DEC. 2012

Pour le Président et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours.


Colonel P. BARTHÉAC



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES/CB 4

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 127968

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

CONSIDERANT :

- que la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C s'est réunie le 17 décembre 2012,
- que la commission administrative paritaire après que la séance ait été ouverte et que monsieur le Président de séance ait constaté que le quorum était atteint, a émis un avis sur les propositions qui ont fait l'objet d'un examen approfondi de chaque situation individuelle,
- la nécessaire adéquation des besoins du service par rapport au budget de l'exercice et aux crédits inscrits à cet effet en matière de dépenses de personnel,
- le nombre d'emplois budgétaires ouverts et vacants au tableau des effectifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,
- les conditions d'ancienneté dans le grade nécessaires à l'avancement au grade supérieur,
- les propositions des supérieurs hiérarchiques relatives à la manière de servir des agents promouvables au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2012 :

NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
CARRE CHRISTOPHE	GT SUD NICE BON VOYAGE	01/05/2012
BEHEM GILLES	GT OUEST MOUGINS	01/05/2012
PETITOT FRANCK	GT CENTRE CAGNES SUR MER	01/05/2012

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VILLENEUVE-LOUBET, le

21 DEC. 2012

Pour le Président et par délégation.
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours.

Colonel P. BAUTHEAC